

04/12/2007

ARRET N° 1096

N° RG: 06/05827
MT/MFT

Décision déferée du 20 Novembre 2006 - Tribunal
de Grande Instance de TOULOUSE - 03/02798

COPIE

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

COUR D'APPEL DE TOULOUSE
1ère Chambre Section 2

ARRÊT DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE SEPT

APPELANT(E/S)

MINISTERE PUBLIC

représenté par [redacted] avocat général

MINISTERE PUBLIC

CI

Maizouna MERAM
représentée par la SCP
DESSART-SOREL-DESSART

INTIME(E/S)

Mademoiselle Maizouna MERAM
35 avenue du Général BARBOT
Appt 68
31200 TOULOUSE

représentée par la SCP DESSART-SOREL-DESSART, avoués à la
Cour
Ayant pour avocat Maître Nicolas RAYNAUD DE LAGE avocat au
barreau de TOULOUSE.

COMPOSITION DE LA COUR

En application des dispositions des articles 786 et 910 du nouveau
Code de procédure civile, l'affaire a été débattue le 20 Novembre 2007,
en audience publique, les avocats ne s'y étant pas opposés, devant
[redacted] Président et [redacted] conseiller, chargés
du rapport. Ces magistrats ont rendu compte des plaidoiries dans le
délibéré de la Cour, composée de :

[redacted], président
[redacted], conseiller
[redacted], conseiller

Greffier, lors des débats : [redacted]

ARRET :

- CONTRADICTOIRE
- prononcé publiquement, par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du nouveau Code de procédure civile.
- signé par [redacted] président, et par [redacted] greffier de chambre.

Grosse délivrée

le

à